

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE,
COHÉSION TERRITORIALE ET
PROSPECTIVES//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR25_0234 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Jacques-Verniol entre la place de la Libération et la rue des Ruisseaux le 29 août 2025

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR24_0319 portant délégations de fonctions et de signatures à Madame Dalila KHORBI, 7^{ème} adjointe au Maire,

Considérant l'organisation par la Ville d'une cérémonie de commémoration du 81^{ème} anniversaire de la Libération de la Ville, qui se déroulera Place de la Libération, le 29 août 2025, à 11h00, en hommage aux héros tombés lors de la libération de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la cérémonie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La cérémonie du 81^{ème} anniversaire de la Libération se déroulera Place de la Libération, le 29 août 2025, de 11h00 à 12h00, conformément au programme dressé par l'autorité municipale et porté, ainsi que le présent arrêté, à la connaissance des habitants par voie d'affichage.

Article 2 : Afin de permettre l'organisation de la cérémonie :

- **le stationnement et la circulation seront interdits sur la rue Jacques-Verniol entre la Place de la Libération et la sortie de la rue des Ruisseaux, le 29 août de 8h00 à 14h00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Général-de-Gaulle à partir de la place de la Libération, dans le sens descendant, jusqu'à la rue de Conflans pour rejoindre la rue Jacques-Verniol.

Les services municipaux s'assureront que ne soit pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité des services municipaux.

Article 4 : Les panneaux indiquant le stationnement interdit ainsi que le sens de déviation, seront implantés aux emplacements nécessaires par les services municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par les services municipaux, 48h00 avant l'entrée en vigueur des mesures d'interdiction du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police nationale, Madame la Cheffe de Police municipale, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 21 août 2025

N°ARR25_0234

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,

Dalila KHORBI,
Adjointe au Maire chargée de la
sécurité et de la prévention
spécialisée

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/08/2025